

République Islamique de Mauritanie

Honneur - Fraternité - Justice

Société Mauritanienne des Postes

MAURIPOST



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - إخاء - عدل

الشركة الموريتانية للبريد

موريبوست

DECISION N° 2022 /MP/DG/DR

Portant révision des tarifs des mandats poste

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE MAURITANIENNE DES POSTES

VU l'Ordonnance n°90.09 du 4 Avril 1990 portant statut des Etablissements Publics et des Sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;

VU le décret n° 90.154 du 22 Octobre 1990 portant classement des Etablissements Publics Nationaux ;

VU le décret n° 91.072 du 20 Avril 1990 portant approbation du statut type des Sociétés à capitaux publics ;

VU le décret n° 99.157/PM/MITT du 30 décembre 1999 portant création de Mauripost

VU la Délibération du Conseil des Ministres en date du 08 Septembre 2021, relative à la nomination du

Directeur Général de la Mauripost ;

VU la nécessité de service

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : les tarifs des mandats poste sont révisés pour compter du **11 Juillet 2022** comme suit:

TRANCHE	NOUVEAU TARIF
0001 MRU à 5.000 MRU	50 MRU
5.001 MRU à 10.000 MRU	80 MRU
10.001 MRU à 100.000 MRU	150 MRU
100.001 MRU à 200.000 MRU	200 MRU
200.001 MRU à 300.000 MRU	250 MRU
300.001 MRU à 600.000 MRU	300 MRU
600.001 MRU à 1.000.000 MRU	500 MRU
Montant supérieur à 1.000.000 MRU	50 MRU par 100.000 MRU supplémentaire

ARTICLE 2 : Le Directeur du Réseau, le Directeur de l'Agence Centrale de Nouakchott, le Directeur Finances et Administration et l'Inspecteur des Zones sont chargés de veiller à l'application rigoureuse de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

Toutes Directions

Tous Receveurs

Nouakchott, le

LE DIRECTEUR GENERAL DE MAURIPOST

ALIOUNE OULD ISSA